



# NON au Contrat première embauche !

attac  
isère

## NON au démantèlement du Code du travail !

*Le Contrat première embauche (CPE) n'est qu'une mesure parmi d'autres déjà nombreuses (hélas !) dans le domaine de la politique de l'emploi du gouvernement Villepin et de ses prédécesseurs.*

Cette politique et ces mesures s'inscrivent dans la doctrine néolibérale avec un triple objectif :

1. **Freiner** le recul du chômage (un volant de chômeurs permet de peser sur la politique salariale) ;
2. **Faciliter** les licenciements des salariés (contourner, au passage, le statut de la Fonction publique) ;
3. **Augmenter** les profits et dividendes des actionnaires.

### ➤ Freiner le recul du chômage

Avec le départ massif en retraite des générations entrées au travail dans les années 60, le gouvernement savait que le chômage baisserait de façon mécanique, pouvant tirer ce dernier vers 7 % de la population active. Le gouvernement et le MEDEF ne voulaient pas d'un tel scénario d'où les mesures prises, non pour diminuer le chômage, mais pour freiner son recul et contenir les exigences que les jeunes arrivant au travail auraient pu revendiquer.

#### Quelques exemples :

- **Allongement** de la durée de travail quotidien, hebdomadaire, annuel et déblocage du nombre maximum d'heures supplémentaires, accompagné d'une baisse de leur majoration. Tous les salariés sont donc poussés à travailler plus pour améliorer leurs salaires bloqués, occupant la place que d'autres non recrutés auraient pu espérer. Il ne s'agit donc pas de travailler plus pour gagner plus mais de travailler plus pour gagner moins ! On ne réhabilite pas le travail en le dévalorisant.
- **Préretraites** supprimées.
- **Création de CDD**, renouvelables deux fois, pour maintenir au travail les seniors de 57 à 60 ans et cumul possible d'emploi et de retraite.
- **Suppression** achevée des 300 000 emplois-jeunes.
- **Plein effet des réformes Balladur et Fillon sur les retraites** avec l'allongement à 40 annuités (42,5 dans quelques années) pour avoir le taux plein et baisse de 20 à 30 % du montant des retraites.
- **Non-remplacement des agents** des Fonctions publiques partant en retraite alors que le manque de personnel est criant dans l'enseignement, les services de l'équipement, les hôpitaux.

**Toutes ces mesures sont un frein** au départ massif en retraite. Comment s'étonner dans ces conditions qu'il y ait 23 % de jeunes sans emploi (5 points de plus que dans les anciens pays européens de l'Union européenne).



## ➤ Faciliter le licenciement des salariés

Commencée avec le **Contrat nouvelle embauche** (CNE), l'offensive gouvernementale monte d'un cran avec le CPE, ballon d'essai pour de futures formes de contrat précaire. Il va fragiliser le sort de tous les jeunes travailleurs de 18 à 24 ans et accentuer leur précarité.

- C'est l'incertitude pendant deux ans pour le jeune qui ne sait pas si son contrat ira jusqu'au bout.
- Les contrats CPE peuvent se succéder, sans motif ni contrôle, trois fois de suite soit 6 ans de précarité.
- Contrairement au Contrat à durée déterminée (CDD) :
  - Le jeune en CPE, en cas de rupture non motivée de contrat, n'est pas payé jusqu'au terme de ce dernier ;
  - Il peut remplacer un salarié licencié ;
  - Il peut occuper un poste permanent de l'entreprise ;
  - L'employeur qui signe un CPE n'a aucune justification à fournir (surcroît exceptionnel de travail, remplacement de salarié absent).

Mais le plus grave, la rupture par l'employeur d'un contrat CPE, au mépris de la personne qu'est le jeune travailleur, n'a nul besoin d'être motivée !

C'est la **soumission totale à l'arbitraire**, l'absence de recours, le déni de droit, un **recul d'un siècle** de droit du travail.

Mis en place sans concertation, sans évaluation des effets des CNE, sans la moindre contrepartie de l'entreprise, le CPE, mettant le jeune travailleur en insécurité totale, est en fait **l'expérimentation de contrats destructeurs des règles du droit du travail**. Il annonce, avec le CNE, un nouveau type de contrat du même genre, applicable à TOUS les salariés et mettant hors d'usage le Contrat à durée déterminée (CDD).

## ➤ Favoriser l'augmentation des profits

Le CPE n'est pas réservé aux petites entreprises de 20 salariés : les multinationales du Cac 40 qui ont gagné 57 milliards d'euros en 2004, et davantage en 2005, pourront embaucher des CPE. En quoi ces entreprises, qui font des bénéfices extraordinaires, ont-elles besoin de ça pour développer l'emploi ?

D'autre part, une exonération totale des parts patronales dans le salaire indirect – les fameuses « charges » - pendant 3 ans sera accordée à tous les contrats (CDI, CNE, CPE) signés au profit de jeunes de moins de 26 ans au chômage depuis 6 mois. Un cadeau de l'État, avec nos impôts, aux 1 000 entreprises de plus de 1 000 salariés qui emploient déjà 3,5 millions de salariés et produisent 45 % du Produit intérieur brut (PIB). Elles vont ainsi engranger encore plus de dividendes pour leurs actionnaires.

Entre 1998 et 2000 la réduction du temps de travail créait 2 750 000 emplois, les baisses des contributions patronales n'en ont créés que 250 000 !

Après le CNE, le CPE, adopté sans débat au Parlement (usage de l'article 49.3), constitue une étape de plus vers le démantèlement du Code du travail. Avec pour objectif la précarisation généralisée des conditions de travail.

## Exigeons le retrait du CPE !

Du 17 au 26 mars 2006 :

« Images Mouvementées en Isère »

Troisième édition du festival du cinéma d'Attac-Isère

Pour tout contact : <http://www.local.attac.org/attac38/cinema/>

**Attac** : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations

6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE

Boîte vocale : 04 76 47 32 81

Permanence tous les mercredis au café Le Glacier à Grenoble, 18 h - 20 h

Site internet : [www.local.attac.org/attac38](http://www.local.attac.org/attac38)

Email : [attac38@attac.org](mailto:attac38@attac.org)